

À une séance spéciale du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 12 juillet 2004 à 20h00, à laquelle sont présents:

M. Serge Labonté, conseiller  
M. Serge Simard, conseiller  
M. Jean-Martin Cliche, conseiller  
Mme Claudine Paré, conseillère

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présente : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

Absences motivées : M. Jean-Robert Fortin, conseiller  
M. Yvan Larouche, conseiller  
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

2398-120704 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

2399-120704 **HABITATIONS BOIVIN – DOMAINE DE LA SEIGNEURIE**

Suite à la rencontre du 6 juillet 2004 avec M. Jocelyn Boivin de Habitations Boivin et M. Marcel Faucher, ingénieur de la firme « BPR Groupe Conseil inc. », il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement :

a) Entente relative aux travaux municipaux

Qu'une entente relative aux travaux municipaux soit signée entre les parties et que les dits travaux soient incorporés à l'appel d'offres pour les services d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

b) Hydro-Québec

Que la Ville permette à Hydro-Québec le déplacement de poteaux et de prévoir une conduite pour une alimentation souterraine future pour desservir le terrain de M. Jean-Pierre Côté;

c) Conduite d'aqueduc

En ce qui a trait au déplacement temporaire de la conduite d'aqueduc pour permettre l'installation du sanitaire dans la servitude existante, ce qui entraînerait une fermeture temporaire de l'eau, il y aurait lieu d'envisager la possibilité d'installer une alimentation temporaire d'aqueduc au moyen de tuyaux en surface via l'extrémité ouest de la rue de la Seigneurie. M. Richard Lampron, directeur des travaux publics devra être consulté et donner son accord;

d) Chaîne de rue et asphaltage

Pour ce qui est des chaînes de rue et l'asphaltage de la rue au sommet, M. Boivin parle de chaîne moulée basse et demande s'il serait possible de poser ces bordures et la première couche de pavage dès la fin des travaux d'infrastructure.

La Ville est d'accord pour le choix des chaînes de rue moulée basse mais l'asphaltage sera prévu au budget de 2005 et réalisé en 2005. Il est clairement entendu que l'asphaltage de la « rue au sommet » sera réalisé lorsqu'il y aura un projet sérieux de construction.

e) Lampadaires

Quant au choix des lampadaires, la Ville est prête à défrayer la somme approximative de 1 200,00 \$ par lampadaire, ce qui représente le coût d'achat d'un poteau conventionnel. Le promoteur paiera la différence entre le coût d'achat et celui du poteau décoratif retenu. Il est important de garder l'uniformité entre la côte et le développement;

f) Cession pour fins de parc et lotissement

Que la cession de 5% pour fins de parc correspond à la cession de terrain incluant un sentier d'une largeur de 5 mètres et l'escarpement à l'est et au nord de la côte projetée et du ruisseau. M. Boivin fournira les superficies nécessaires à la Ville.

2400-120704 **HABITATIONS BOIVIN - DOMAINE DE L'ÉRABLIÈRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement que:

a) Entente relative aux travaux municipaux

Une entente relative aux travaux municipaux soit signée entre les parties et que les dits travaux soient incorporés à l'appel d'offres pour les services d'aqueduc, d'égouts et de voirie;

b) Pluvial

Le conseil est d'accord avec l'installation d'un bassin en pierre tel que suggéré par M. Marcel Faucher, ingénieur de la firme « BPR Groupe Conseil » compte tenu des difficultés qui peuvent être rencontrées pour la réalisation du fossé à ciel ouvert, quant à l'accès difficile pour le transport de la pierre par camion et des ententes que Les Habitations Boivin devraient conclure avec le propriétaire voisin. Cependant, la durée maximale de la présence de ce bassin sera de cinq (5) ans. Par la suite, Les Habitations Boivin devront construire le réseau d'égout pluvial suivant les règles de l'art et prévu au plan de la firme d'ingénieur « BPR Groupe Conseil ».

c) Emprise de rue

Le conseil est d'accord pour décentrer la rue vers le nord d'un (1) mètre et de changer la largeur de l'infrastructure de la rue de 9 mètres à 10 mètres afin d'inclure une piste cyclable sur la chaussée. La voie de circulation serait alors de 7.5 mètres et la piste cyclable de 2.5 mètres. L'emprise résiduelle serait donc de 2.5 mètres de chaque côté de la rue. Les coûts relatifs à la piste cyclable sont évalués à la somme de 5 808,76 \$ par la firme « BPR Groupe Conseil » et seront à la charge de la Ville.

d) Lampadaires

La Ville installera des lampadaires du même type que ceux de la rue des Coteaux de façon à assurer une continuité et l'alimentation sera souterraine.

e) Cession pour fins de parc et lotissement

En ce qui a trait à la cession pour fins de parc, il y aurait lieu de consulter M. Berthier Tardif, évaluateur pour avoir des explications sur les coûts modifiés. Quant à la partie lotissement, M. St-Pierre demande à M. Boivin d'obtenir un plan modifié par l'arpenteur pour tenir compte des phases de construction et plus spécifiquement d'indiquer pour la phase 1, le cadastre du cercle de virage.

2401-120704 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME « INFRASTRUCTURE CANADA-QUÉBEC »

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en eau de la Ville de Beaupré font en sorte que la source de surface actuelle est sollicitée au-delà des recommandations usuelles du MENV;

**CONSIDÉRANT QUE** la qualité de l'eau actuelle ne rencontre pas les normes en eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Beaupré est aux prises avec des plaintes fréquentes relativement à la qualité de l'eau distribuée;

**CONSIDÉRANT QUE** les infrastructures existantes ne rencontrent pas les exigences techniques du ministère de l'Environnement et ne permettent pas d'assurer une désinfection adéquate de l'eau distillée;

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche en eau souterraine n'a pas été concluante et que la source d'eau de surface doit être filtrée et désinfectée;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de mise aux normes sont admissibles au programme « Infrastructure Canada-Québec » s'ils sont réalisés après le dépôt de la demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme BPR inc. a été mandatée pour réaliser l'analyse technique de mise aux normes qui décrit le projet de la Ville pour lequel une demande est faite dans le programme « Infrastructure Canada-Québec »;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beaupré présente une demande d'aide financière dans le Volet 1 du programme « Infrastructures Canada-Québec » pour son projet de mise aux normes en eau potable;

QUE Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe soit autorisée à signer le formulaire de demande d'aide financière au nom de la Ville;

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil de 28\$/capita de travaux annuels autres que les travaux qui seront jugés admissibles pendant toute la durée de réalisation de ces derniers travaux;

QUE la Ville s'engage à entreprendre des mesures visant à économiser l'eau potable;

QUE la Ville autorise BPR inc. à présenter la demande d'aide financière et représenter techniquement la Ville auprès du ministère des Affaires municipales, Sport et Loisir (MAMSL).

2402-120704 **FEUX D'ARTIFICES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser la tenue de feux d'artifices par la maison « Illusions Magiques » le 2 août 2004 à la pente école de la Station Mont Ste-Anne, le tout conditionnellement à l'indice d'inflammabilité au moment de la tenue de l'événement. Si l'indice était élevé et que la présence du Service de protection des incendies était requise, des frais de 500,00 \$ s'appliqueront et seront chargés à Super Marché GP, 384, Avenue Godin, Vanier, Québec G1M 2K1 à l'attention de M. Mario Martel.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

. Aucune

2403-120704 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 18.

---

Henri Cloutier  
Maire

---

Johanne Gagnon, greffière et  
directrice générale adjointe